

Prise de position Le Centre Femmes Suisse

Réseaux sociaux - Comment protéger nos enfants efficacement ?

Version Septembre 2022

Situation initiale

Les réseaux sociaux - une merveilleuse avancée technologique qui permet de nouer des contacts dans le monde entier, bien qu'il s'agisse aujourd'hui le plus souvent de contacts avec des personnes de l'entourage proche. Mais c'est aussi un outil insidieux qui peut s'avérer extrêmement dangereux.

De nos jours, nos enfants sont de plus en plus exposés respectivement confrontés – avec l'avènement des nouvelles technologies – à toute sorte de nouveaux dangers (addiction à des jeux en ligne, dépendance psychologique, dépendance aux téléphones portables, dépression, fausse représentation de la sexualité liée à la pornographie, harcèlement, dénigrement sur des groupes whatsApp etc).

Il s'agit aujourd'hui d'un problème de santé publique qu'il faut prendre au sérieux et auquel il faut apporter des solutions concrètes afin de protéger efficacement nos enfants et nos adolescents. Cela se justifie d'autant plus que les réseaux sociaux sont omni présents, engendrant de nombreux effets néfastes, comme la diffusion de fakes news, de discours de haine et des campagnes de désinformations.

Tous ces éléments peuvent avoir un impact important sur le développement physique, psychique et sexuel de nos enfants. C'est pourquoi leur bien-être est au cœur de nos préoccupations.

Taxe sur la numérisation afin de promouvoir de la santé

« *Celui qui détient l'information a le pouvoir* ». Les fournisseurs de plateformes sociales l'ont bien compris, raison pour laquelle ils sont gratuits, afin d'appâter un maximum de personnes pour collecter le plus grand nombre de données. Il s'agit de véritables machines à profits qui exploitent leurs utilisateurs lesquels fournissent gracieusement des centaines de milliers de contenus à caractère privé.

Comme le relèvent Mr Franz Eidenbenz (*directeur adjoint de Radix, centre de soins contre la dépendance au jeu et contre autres addictions comportementales*) et Mr Beat Richert

(conseiller en éducation aux médias), **si vous utilisez un produit que vous ne payez pas, vous êtes le produit**. La contrepartie de la gratuité, c'est que toutes les données, autant sensibles soient-elles, sont utilisées, transférées, voire vendues.

- Les réseaux sociaux dégagent un chiffre d'affaire de Fr. 1'286 milliards en Suisse (Source : Media Focus, alors que les dépenses publicitaires nettes dans les médias classiques (TV, presse, radio, en ligne, publicité extérieure et directe) en Suisse s'élevaient à environ 3,98 milliards de francs en 2021 (source : Fondation Statistique Suisse en Publicité)), ce qui représente environ Fr. 160'000.- par personne sans aucune contre-prestation.

Les Femmes du Centre Suisse requièrent que ces entreprises contribuent soit sur une base volontaire soit en raison d'une imposition. Cela permettrait de promouvoir par exemple la santé publique. Au vu des importants bénéfices dégagés par ces dernières qui exploitent nos ressources sans vergogne, il n'est pas excessif d'attendre de leur part une modeste contribution. Cela contrebalancerait en outre les effets parfois néfastes des réseaux sociaux.

On pourrait à cet égard s'inspirer de « *Swisslos* » (*société coopérative*), laquelle propose notamment des loteries et des paris sportifs en Suisse. Grâce à ces jeux, cette dernière réalise un bénéfice net de 350 millions de francs qui profite en partie à de nombreux projets et institution dans le domaine sportif, culturel, environnement et social. Cette société est également imposée en parallèle sur la base de la loi fédérale sur les jeux d'argent.

Formation adéquate

La communication en ligne fait partie intégrante de la vie des jeunes en Suisse. Ce nouveau mode de « *contacts* » se fait regrettamment au détriment d'autres domaines importants de la vie, tels que les relations avec d'autres adolescents, avec ses parents, le partage de moments de loisirs, l'authenticité et la magie des rencontres etc.

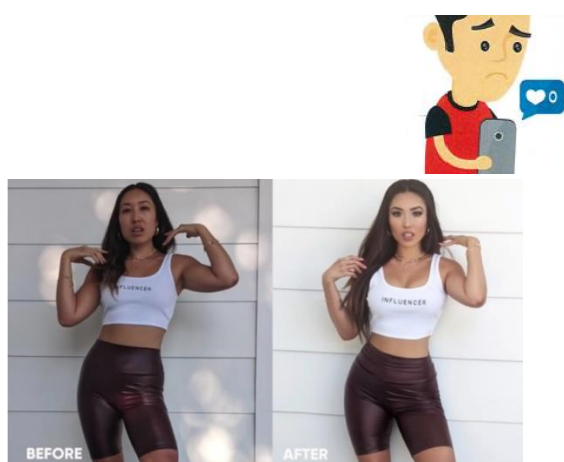
Selon l'étude JAMES 2020, il est révélé que plus de 90% des jeunes âgés de 12 à 19 ans en Suisse utilisent les réseaux sociaux (*Instagram, Snapchat, TikTok, etc.*) quotidiennement ou plusieurs fois par semaine durant leur temps libre. Il est précisé que cet indicateur fait partie du système de monitoring Addiction et MNT (*MonAM*) de l'Office fédéral de la santé publique (*OFSP*).

Concernant les réseaux sociaux favoris des adolescents, se trouve en tête « *Instagram* » avec plus de 36 milliards de téléchargement en 2021 selon le rapport Senso Tower, suivi ensuite par « *Snapchat* ».

	Instagram	Snapchat	Facebook	Twitter	TikTok	Pinterest	LinkedIn
Total fin 2017	64%	82%	93%	53%	-	32%	44%
Total fin 2018	73%	73%	67%	33%	4%	18%	22%
Total fin 2019	81%	74%	61%	33%	10%	17%	23%
Total fin 2020	82%	74%	54%	39%	38%	23%	22%
Total cette année	84%	76%	48%	40%	52%	26%	26%

Selon Monsieur Daniel Betschart de Pro Juventute, une **utilisation intensive des réseaux sociaux peut provoquer des perturbations dans le quotidien et le développement des jeunes.**

La comparaison constante avec les autres ainsi que la pression qui en résulte sur les réseaux sociaux : "Combien de likes ai-je ? Combien de personnes ont partagé ma contribution ? Comment puis-je me présenter au mieux ?" peut laisser des traces négatives dans la construction de l'identité et dans le développement de nos adolescents. De nombreuses images idéales transmises et renforcées par les réseaux sociaux ne correspondent pas ou peu à la réalité et entraînent une faible estime de soi chez les jeunes qui sont encore très fragiles dans leur phase de développement.



Selon M. Franz Eidenbenz et M. Beat Richert, la **société doit être soutenue de manière proactive pour se protéger des conséquences négatives de la consommation incontrôlée de médias par le biais de la formation et du soutien à l'éducation aux médias.**

Il est dès lors proposé deux mesures :

a) **Formation obligatoire pour les parents** : il est primordial de les rendre attentifs à toutes les problématiques liées à l'utilisation des réseaux sociaux et de leur fournir les outils nécessaires afin de gérer au mieux ces nouvelles situations.

Il est essentiel que chaque parent discute avec ses enfants très tôt des dangers d'internet (notamment l'exposition aux contenus choquants, les rencontres avec des inconnus malveillants et le cyberharcèlement), qu'il établisse des règles simples afin de surfer sur le web en toute sécurité mais surtout qu'il surveille non seulement la durée mais aussi les contenus consultés.

Il faut aider les adolescents à utiliser internet de manière responsables. Cet outil peut également être positif sous certains angles, puisqu'il développe la créativité des adolescents, leur permet de créer des liens avec des personnes du monde entier, de s'informer sur des éléments qu'ils ignoraient etc.

b) **Contrôle parental par défaut** : contraindre les fournisseurs d'accès, et les fabricants d'appareils connectés (*smartphones, tablettes, consoles de jeu etc.*) à instaurer le contrôle

parental par défaut. Ces derniers devront ainsi s'assurer que le système d'exploitation installé sur leurs appareils, inclue un tel logiciel, lequel est automatiquement activé. Il sera en outre possible de le désactiver manuellement. Cela réduira sans nul doute les risques concernant notamment l'exposition précoce aux écrans, et permettra de filtrer certains contenus choquants, etc.

Droit d'accès contrôlé

- La plupart des réseaux sociaux ne sont autorisés qu'à partir de 13 ans (Facebook, Instagram, Snapchat) ou 16 ans (WhatsApp). Cependant, cette limite d'âge peut facilement être contournée, l'utilisateur devant seulement confirmer l'âge requis par un simple clic.

Selon Monsieur Betschart de Pro Juventute, **l'utilisation des réseaux sociaux est très délicate pour les jeunes enfants**. En ce qui concerne les enfants plus âgés, il estime qu'une interdiction n'est pas applicable au quotidien et qu'il serait donc préférable d'établir des règles et des directives claires pour les fournisseurs de plates-formes.

Me Sophie Haenni (*avocate, Etude Sakkas Avocats à Martigny*), quant à elle propose qu'on contraigne tout distributeur, prestataires de services tels que les grosses multinationales (*Netflix, Amazon*) à contrôler systématiquement l'âge de leurs utilisateurs.

Netflix et Amazon ne sont pas des réseaux sociaux, mais des fournisseurs de services à la demande. Ils proposent des films et des séries à télécharger et assument donc également la responsabilité de ce qu'ils mettent à disposition. Là aussi, il y a bien entendu des contenus qui ne conviennent pas aux enfants et aux adolescents. Selon le projet de loi, ces fournisseurs devront à l'avenir munir tous leurs contenus d'une indication de l'âge.

Les réseaux sociaux, en revanche, proposent des "contenus générés par l'utilisateur", c'est-à-dire des contenus que les utilisateurs produisent et téléchargent eux-mêmes. Le contrôle des contenus inappropriés est ici beaucoup plus difficile. C'est pourquoi la plupart d'entre eux ont fixé un âge minimum général pour l'utilisation.

- Un **projet de loi est en cours d'élaboration** (*loi fédérale sur la protection des mineurs dans les secteurs du film et du jeu vidéo*) (Objet 20.069). Selon l'article 7 de la loi précitée « **Les prestataires de supports audiovisuels et les organisateurs d'événements ne rendent un film ou un jeu vidéo accessible à un mineur qu'après avoir contrôlé son âge. Ils en refusent l'accès aux mineurs qui n'ont pas l'âge requis** ».

Ce contrôle de chaque film / jeu vidéo n'est possible que sur place (cinéma, achat de DVD) ou lors de l'achat en ligne de médias individuels. En cas d'abonnement à un service à la demande (Netflix, Swisscom Blue TV, etc.), un contrôle unique de l'âge est exigé avant la première utilisation, ainsi que la mise à disposition d'un système de contrôle parental (par ex. via la validation du code PIN).

Cette loi permettrait également aux organisations sectorielles, aux cantons et à l'OFAS de réaliser ou faire réaliser par une organisation spécialisée des achats-tests et des entrées-tests dans le cadre de leurs tâches de surveillance respectives.

Par achat-test, on entend un achat ou une tentative de faire acheter par un mineur un support audiovisuel auquel il ne devrait pas avoir accès. Ceci est également le cas pour les entrées-test qui concernent cette fois le fait de faire accéder un mineur à un événement public interdit.

Ce projet de loi prévoit que celui qui rend accessible un film ou un jeu vidéo en omettant d'indiquer l'âge requis ou celui qui ne procède pas à un contrôle de l'âge est puni d'une amende de Fr. 40'000.-. Ce projet a été traité par les deux chambres. Cependant il demeure encore des divergences.

Le Centre Femmes Suisse estime que ce montant est dérisoire quand on sait que Netflix a dégagé 1,6 milliard de bénéfices net pour le premier trimestre 2021 ! Elles souhaiteraient dès lors une amende plus sévère, afin que l'effet dissuasif fonctionne.

Cas particulier de la pornographie

- En Suisse, l'article 197 CP réprime déjà – par une peine privative de liberté de 3 ans au plus ou par une peine pécuniaire - quiconque diffuse notamment des images ou des vidéos à caractère pornographique à une personne de moins de 16 ans.

Le 6 mai 2020 Niklaus Samuel Gugger déposa une motion aux chambres fédérales (Objet 20.3374). Ce parlementaire relève en effet que les fournisseurs concernés contournent la réglementation en demandant aux utilisateurs, dans une fenêtre d'avertissement, de confirmer qu'ils ont bien l'âge requis. Selon lui, un simple clic ne permet pas de garantir ni la protection de la jeunesse ni le respect effectif de l'art. 197 CP. Il propose dès lors de **bloquer purement et simplement l'accès aux fournisseurs qui ne prennent pas les dispositions techniques nécessaires pour protéger les personnes de moins de 16 ans.**

Cette motion a été adoptée par le Conseil national le 9 mai 2022 et devra encore être traitée par le Conseil des Etat prochainement.

- A l'instar de ce dernier, Me Sophie Haenni estime que cette norme pénale est totalement inefficace et ce en raison des nouvelles technologies liées à internet. Elle rappelle qu'il s'agit d'une question de santé publique et que de telles images sont extrêmement violentes et ont des conséquences dramatiques sur le développement affectif, psychologique et sexuel des jeunes. L'image de la femme est totalement tronquée, l'image de l'homme est irréaliste et la pornographie ne reflète en rien la réalité des relations sexuelles, auxquels les adolescents devraient s'identifier.

Celle-ci rappelle également que le blocage d'un site internet est une « *ultima ratio* » mais que cette mesure est réalisable puisqu'elle a d'ores et déjà été mise en place concernant l'accès aux jeux d'argent étranger (RS 935.51 ; LJA). Elle relève cependant qu'il serait préférable de trouver **d'autres solutions moins contraignantes.**

Plusieurs pistes de réflexions peuvent être envisagées à savoir :

- a) **Créer un identifiant virtuel**, lequel reposerait sur un moyen sûr pour vérifier l'âge comme la carte d'identité, un permis de conduire, une carte de crédit, ou un numéro AVS. Dans la mesure où il s'agit de données sensibles, il serait possible d'interdire la collecte et la conservation des données et de mettre en place une destruction automatique des données stockées après 24 heures.
- b) Pour garantir l'anonymat, il serait éventuellement possible que chaque détenteur de tablettes, smartphones ou ordinateur reçoive un **code généré par la Confédération de manière totalement aléatoire**. Il convient cependant de vérifier les coûts d'une telle mesure.
- c) Sensibiliser et responsabiliser les parents tout en mettant le **contrôle parental par défaut sur tous les appareils électroniques**.
- d) **Eriger en norme pénale le fait de regarder des images ou vidéos pornographiques lorsque l'on a moins de 16 ans**, et ce pour autant que ce comportement soit fait avec conscience et volonté.

Quid de l'étranger ?

Au niveau du contrôle effectif de l'âge s'agissant des sites pornographiques, l'Allemagne a déjà pris des mesures en 2021 : tous les sites adultes ne vérifiant pas l'âge de leurs visiteurs vont en effet être interdits sur l'ensemble du territoire allemand.

Quant à nos voisins français, le CSA a décrété depuis le 8 octobre 2021 qu'il peut désormais bloquer les sites pornographiques qui ne contrôlent pas suffisamment l'âge de leurs utilisateurs.

Récemment, la Commission européenne a également proposé deux initiatives législatives visant à améliorer les règles régissant les services numériques dans l'UE. Il s'agit à cet égard de la loi sur les services numériques et la loi sur les marchés numériques (*DMA*). La Commission a présenté les propositions en décembre 2020 et, le 25 mars 2022, un accord politique a été conclu sur la loi sur les marchés numériques et le 23 avril 2022 sur la législation sur les services numériques.

Ces règles seront dès lors applicables dans l'ensemble de l'UE afin de créer un espace numérique plus sûr et plus ouvert.

Il serait très souhaitable que la Suisse soutienne également le concept fiscal déjà élaboré par l'OCDE en ce qui concerne l'imposition numérique des géants de la technologie actifs au niveau mondial et qu'elle s'allie à la mise en œuvre exploratoire de la France¹. À la suite de l'adoption du train de mesures sur les services numériques en première lecture

¹ <https://www.deutschlandfunk.de/digitalsteuer-fuer-tech-giganten-nationale-alleingaenge-100.html>

par le Parlement européen en juillet 2022, les deux textes doivent maintenant être adoptés par le Conseil de l'Union européenne.

Conclusions

Quand bien même les réseaux sociaux peuvent être sous certains aspects bénéfiques, l'absence de réglementation est dangereuse et peut entraîner des dérives, lesquelles doivent à tout prix être évitées.

Les Femmes du Centre Suisse s'efforcent de prendre une série de mesures pour que nos enfants et nos jeunes puissent surfer sur Internet en toute sécurité, dans un environnement où chacun est respecté.

La sécurité est absolument essentielle. Mais il ne s'agit surtout de la santé mentale et physique d'une nouvelle génération, fortement menacée par la consommation incontrôlée de médias.

En fin de compte, outre des réglementations judicieuses pour la protection des jeunes, les personnes concernées doivent pouvoir se protéger elles-mêmes par leurs propres compétences. En effet, même avec de très bonnes règles, la consommation nocive ne peut jamais être totalement évitée.